

www.pajemploi.urssaf.fr

Entre l'employeur :

- 1 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
..... Ville : Code postal :
N° de téléphone :
N° Employeur :

et le ou la salarié(e) :

- 2 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
Ville : Code postal : N° de téléphone :
3 N° de Sécurité sociale : .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / .. / ..

4 Organismes de retraite et de prévoyance

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

IRCEM Retraite - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

IRCEM Prévoyance - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

Les termes du contrat

- 5 Ce contrat à durée déterminée est conclu en application de l'article L.1242-2 et suivants du code du travail.
Les dispositions de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur s'appliquent. L'employeur remet un exemplaire de cette convention à la salariée ou s'assure que celle-ci en possède un à jour.

Motif du recours à un contrat à durée déterminée :

Le CDD est conclu en raison

.....

(en cas de remplacement, préciser l'identité de la personne remplacée) :

.....

.....

6 Lieu habituel de travail :

Adresse :
..... Ville : Code postal :

7 Durée du contrat

Ce contrat est conclu à compter du : / / jusqu'au / /

Ou

Ce contrat est conclu pour la durée de l'absence de Mme

et pour une durée minimale de

Il prendra fin au retour de Mme à son poste de travail.

8 Période d'essai

La durée de la période d'essai est de jour(s).

9 Nature de l'emploi :

Garde du ou des enfant(s)

Nom : Prénom :
 Né(e) le :

Nom : Prénom :
 Né(e) le :

Nom : Prénom :
 Né(e) le :

Nom : Prénom :
 Né(e) le :

10 Emploi exercé et échelle (cocher l'emploi et les tâches effectuées) :

- Baby-sitter niveau 1**
- Garde d'enfants (A) niveau 3**
- Baby-sitter niveau 1
- S'occuper d'un ou plusieurs enfants, de plus ou moins 3 ans
- Nettoyer les espaces de vie ou des enfants
- Surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs
- Garde d'enfants (B) niveau 3**
- S'occuper d'un ou plusieurs enfants, de plus ou moins 3 ans
- Nettoyer les espaces de vie ou des enfants
- Surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs
- Entretenir le linge d'un ou plusieurs enfants
- Autres tâches effectuées :

.....

Si l'employé(e) effectue d'autres tâches familiales ou ménagères, celles-ci sont du travail effectif.

11 Horaires de travail hebdomadaire

Nombre d'heures de travail effectif : / semaine, réparti comme suit :

Nombre d'heures de présence responsable : h correspondant à h de travail effectif.

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée h						
Heure de départ h						
Durée présence réelle h						
Dont travail effectif h						
Et présence responsable h						

(1h de présence responsable = 2/3 d'une heure de travail effectif)

La durée de travail effectif est de 40h par semaine. Les heures effectuées au-delà sont des heures supplémentaires.

12 Jour de repos hebdomadaire :

Modalités particulières (s'il y a lieu) :

13 Jours fériés

Jours fériés travaillés : 1^{er} janvier 8 mai 14 juillet 11 novembre
 Lundi de Pâques Jeudi de l'Ascension 15 août 25 décembre
 1^{er} mai Lundi de Pentecôte 1^{er} novembre

14 Rémunération (art. 20 CCN)

Salaire horaire brut : avant déduction des cotisations salariales.
Salaire horaire net : après déduction des cotisations salariales.

Salaire mensuel de base

a) Si les horaires sont réguliers (à temps complet ou à temps partiel), le salaire est mensualisé :

Salaire mensuel brut* : € Salaire mensuel net : €
* (salaire horaire brut x nbre d'heures de travail effectif par semaine x 52 semaines) ÷ 12

b) Si les horaires sont irréguliers, le salaire est calculé, à partir du salaire horaire brut, en fonction du nombre d'heures de travail effectif décomptées dans le mois :

Salaire mensuel brut* : € Salaire mensuel net : €
* (salaire horaire brut x nb d'heures de travail effectif par mois)

Consultez le [salaire minimum](#)

NB : Les heures de travail effectif effectuées au delà de 40h/semaine sont des heures supplémentaires. Elles sont rémunérées ou récupérées avec une majoration de 25 % (pour les 8 premières) et de 50 % (pour les suivantes).

15 Congés payés

Délai de prévenance pour fixer les congés :

Si le régime des congés applicables ne permet pas à la salariée en CDD de prendre ses congés, elle a droit à une indemnité compensatrice de congés payés.

16 Indemnités kilométriques

Si le ou la salarié(e) utilise son véhicule : € / Km (art. 20-e CCN)

17 Prestations en nature

Nourriture : € / repas
Logement : € / mois

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette (art. 20-a 5 CCN).

18 Date de paiement de la rémunération :

.....

Clauses particulières :

- Congés liés aux contraintes professionnelles de l'employeur :
- Évolution possible des tâches, des horaires :
- Logement de fonction :
- Autres :

19 Indemnité de fin de contrat

La salariée a droit à une indemnité de fin de contrat (appelée également indemnité de précarité).

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Signature de l'employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié
(précédée de « Lu et approuvé »)

À....., le / /

À....., le / /